



GESTION DES DÉCHETS

Directive municipale n° 3

Allègements sociaux

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants, ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

Enfants et adolescents

Les enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans ne sont pas taxés. Ils seront soumis à son paiement intégral dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

Enfants de 0 à 3 ans

Le représentant légal peut retirer gracieusement, une fois par année, auprès de l'administration communale :

- 3 rouleaux de sacs de 35 litres par année, pour chaque enfant âgé de zéro à un an,
- 2 rouleaux de sacs de 35 litres par année, pour chaque enfant âgé de 2 et 3 ans.

Personnes dans le besoin (PC – rente-pont – RI)

Les adultes au bénéfice d'une prestation complémentaire, d'une rente-pont, au RI ou dans le besoin, peuvent contacter l'administration communale, afin de trouver un arrangement.

Personne au bénéfice d'une rente AI

Les adultes au bénéfice d'une rente AI peuvent contacter l'administration communale, afin de trouver un arrangement.

Incontinence

Les adultes devant porter des protections dues à l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, acquérir des rouleaux de sacs à prix réduit auprès du CMS ou du greffe municipal.